

Département de la Marne  
Communauté urbaine du Grand Reims  
Direction de l'urbanisme, planification, aménagement urbain et de l'archéologie

## **ARRÊTÉ**

### **Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Ville-en-Tardenois Servitude AC1**

**NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article R. 621-95,

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ville-en-Tardenois approuvé le 18 novembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-744 du 22 novembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Ville-en-Tardenois (Marne),

#### **ARRETONS CE QUI SUIT :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, le Plan Local d'Urbanisme de Ville-en-Tardenois est mis à jour par la modification de la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques.

##### Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à disposition du public en mairie de Ville-en-Tardenois, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

##### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et en mairie de Ville-en-Tardenois pendant deux mois.

##### Article 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

##### Article 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour la Présidente,  
Signé électroniquement le 13/12/2022  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2022 / 744**  
portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent sur le territoire  
de la commune de VILLE-EN-TARDENOIS (Marne)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 15 juillet 1919 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois ;

VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France, en date du 8 novembre 2013, d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA), en remplacement du périmètre de 500 mètres existant autour du monument historique de la commune de Ville-en-Tardenois ;

VU la délibération n° 2013-44 du conseil municipal de Ville-en-Tardenois du 14 novembre 2013 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent sur le territoire de Ville-en-Tardenois ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims, compétente en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu ;

VU la délibération n° 2017-06 du conseil municipal de Ville-en-Tardenois du 9 février 2017 donnant son accord à la Communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Ville-en-Tardenois ou document d'urbanisme en tenant lieu ;

VU la délibération n° CC-2019-219 du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims du 26 septembre 2019 donnant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois, proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 6 septembre au 21 septembre 2021 sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 octobre 2021 ;

VU la consultation des propriétaires du monument historique (propriété communale) ;

VU la saisine, en date du 27 octobre 2021, du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims et son avis réputé favorable à la création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois, en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine ;

VU la saisine, en date du 29 mars 2022, de l'architecte des bâtiments de France et son accord, en date du 31 mars 2022, à la création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois, en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Ville-en-Tardenois, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 83,18 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 20,74 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim ;

### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 15 juillet 1919, est créé selon le plan joint en annexe ;

#### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, le Directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 NOV. 2022

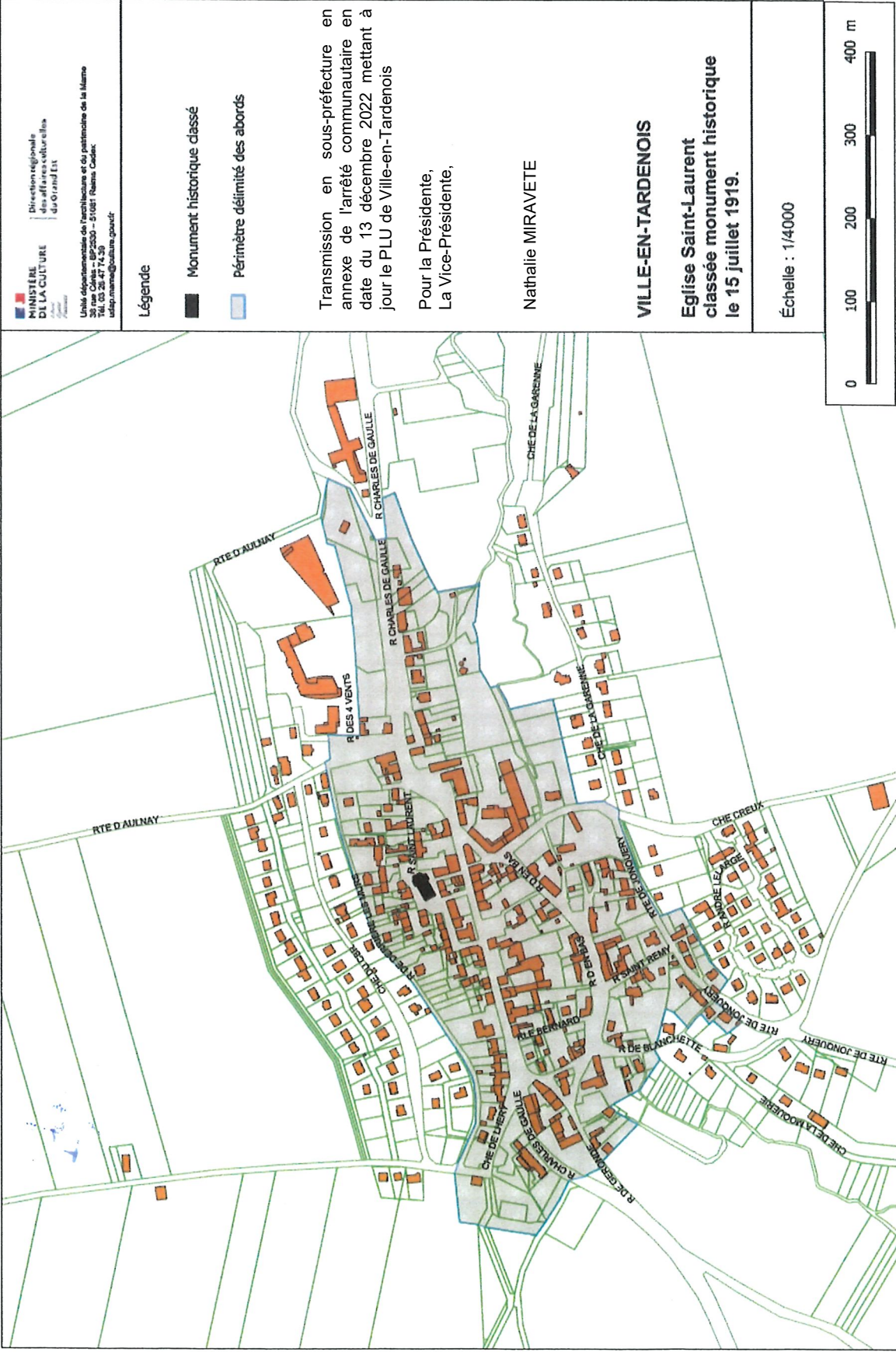
Pour la Préfète et par délégation  
La Préfète  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Commune de Ville-en-Tardenois (Marne)



VILLE-EN-TARDENOIS (51) : Périmètre délimité des abords de monument historique.

